

seront créés par le premier ministre sans que le Parlement ait son mot à dire. Voilà ce qui nous répugne dans cet article du bill.

Nous nous élevons contre l'usage croissant que fait le gouvernement actuel des pouvoirs discrétionnaires, contre le fait que ce gouvernement présente de plus en plus de projets de loi qui donnent aux ministres des pouvoirs discrétionnaires. Dans ce cas précis, on nous demande de donner au premier ministre des pouvoirs discrétionnaires pour créer à volonté tous les départements qu'il voudra. Il pourra ainsi nommer l'un des fidèles partisans qui l'appuient dans la cause libérale. Voilà pourquoi nous nous opposons à cet article. Nous nous opposons également à un autre aspect du bill. En même temps qu'on applique le système illégal de rotation, une autre pratique détestable s'insinue à la Chambre, une pratique qui constitue un défi à la responsabilité du gouvernement envers le Parlement. Je veux parler de l'usage croissant des déclarations ministérielles faites à l'extérieur pendant les séances de la Chambre, ce qui est nettement contraire aux traditions et aux usages parlementaires. A mon avis, c'est une violation des droits de la Chambre.

Nous sommes habitués aux communiqués remis à la presse, ce qui permet au gouvernement d'éviter de faire une déclaration à l'appel des motions. On doit, je suppose, excuser cette pratique en raison des demandes pressantes exercées par les media. Mais nous ne pouvons en aucune manière excuser la pratique qui s'implante dans notre régime, celle qui consiste pour les ministres à faire des déclarations complètes de politique à l'extérieur de la Chambre pendant les séances de la Chambre. A notre avis, cela démontre un absolu mépris du Parlement. Quel sera l'avenir de cette institution si le gouvernement actuel demeure au pouvoir? Cette institution est censée être une tribune pour les représentants du peuple, une tribune où ceux-ci peuvent interroger les ministres de la Couronne et le gouvernement sur leurs responsabilités.

En vertu de règles présentées par le gouvernement actuel et étudiées en vitesse à la Chambre, on nous a enlevé le droit de refuser de voter les crédits. Les prévisions budgétaires ne sont plus examinées par la Chambre. Nous ne pouvons plus refuser de crédits au gouvernement. Demain, monsieur le président, le Parlement s'ajournera pour dix jours. A notre retour, nous aurons le budget principal à étudier dans la plupart des comités permanents de la Chambre. Ces comités se réuniront en même temps que la Chambre. Il y manquera des ministériels et des membres de l'opposition, car il y a des limites à se disperser. Nous serons assaillis par les experts qui appuieront le ministre et ses sous-ministres. Nous sommes censés faire un examen sérieux des prévisions du ministère, mais c'est peine perdue puisque nous ne pouvons rien changer. D'après le nouveau Règlement, à une certaine heure d'un certain jour, les prévisions sont censées avoir été adoptées, peu importe où en est l'étude dans l'un ou l'autre comité de la Chambre. Nous nous trouverons dans cette situation à la fin de mai. C'est ce que prévoit le Règlement.

L'hon. M. Drury: Vous ne comprenez pas le Règlement.

M. McGrath: Les choses se sont passées ainsi une année sur deux et je m'attends à ce qu'il en soit de même
[M. McGrath.]

cette année. L'examen des prévisions du ministère des Pêches et des Forêts n'est pas encore commencé. Le comité permanent est saisi en ce moment d'un bill sur la qualité de l'air. Quand nous passerons enfin au budget principal des dépenses de ce ministère, nous n'aurons pas le temps de bien l'étudier. Nonobstant l'intervention du président du Conseil du Trésor, à une certaine heure d'un certain jour, le 30 mai je crois, tous les crédits seront réputés avoir été adoptés.

Nous avons perdu le principal pouvoir que le Parlement avait naguère. Nous avons perdu notre droit traditionnel, obtenu de haute lutte, de refuser les crédits tant que nous n'avions pas obtenu de réponses satisfaisantes du gouvernement. En vertu de l'ancien Règlement, tout député pouvait refuser les subsides s'il avait un grief particulier et n'était pas satisfait de la façon dont le gouvernement réglait la question. Nous avons maintenant perdu ce droit.

Nous nous inquiétons de ce qui arrive à notre institution. Nous nous inquiétons de la prolifération du cabinet actuel qui prend une ampleur sans précédent. Une trentaine de ministres constituent maintenant le cabinet. Il y aura maintenant cinq de plus et peut-être autant de secrétaires parlementaires. Avant longtemps, la majorité du gouvernement se composera de ministres ou de secrétaires parlementaires. C'est là le hic. Peut-être le gouvernement éprouve-t-il des ennuis avec ses députés au caucus et c'est ce qui expliquerait ces innovations.

Vous avez là, monsieur le président, les questions qui nous inquiètent. Ces pratiques que le gouvernement est en train d'introduire détruisent effectivement les droits et privilèges de la Chambre. Elles démentent le principe d'un gouvernement responsable, comme nous le connaissons dans notre pays. Si le gouvernement préconise un régime présidentiel, pourquoi ne pas dire ouvertement qu'on a l'intention de réaliser par la voie de l'évolution, plutôt que de le faire en sourdine? Je soupçonne que c'est ce que le gouvernement essaie de faire.

Je m'inquiète surtout de la diffusion hors de la Chambre de documents importants alors que la Chambre siège et de déclarations de politique faites à l'extérieur de la Chambre pendant ses séances. Je présume que chaque membre du cabinet s'en est rendu coupable, notamment le ministre des Pêches et des Forêts qui a déclaré à Vancouver, au sujet de la chasse aux phoques...

• (8.20 p.m.)

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est une question très grave et je pense que le moment est venu de la soulever. J'espère que le député qui vient de s'interrompre le comprendra très bien. Je vais donner lecture en anglais...

Une voix: Ce n'est pas d'un grand secours!

M. Boulanger: ... de l'article 34 du Règlement, concernant les digressions et les répétitions. Le paragraphe (2) spécifie que les remarques de ce genre constituent une infraction qui peut faire l'objet d'un rappel au Règlement. Il y a trois ou quatre jours que le député ne cesse de se répéter dans chacune de ses interventions. Chaque fois qu'il prend la parole ce n'est que répétitions, encore des répétitions et toujours des répétitions.